

Décret

Générale

modern

Décret n° 97-0036/PR/MI portant prorogation du délai d'inscription et des révisions des listes électorales.

n° 97-0036/PR/MI

Ministère

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA DÉCENTRALISATION

Date de publication

26 mars 1997

Numéro JO

n° 6 du 31/03/1997

Date du numéro

31 mars 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU la constitution du 15 septembre 1992, VU la loi organique n°1/AN/92 relative aux élections VU la loi organique n°2/AN/93 modifiant la loi organique n°1/AN/92, VU le décret n°93-0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le Gouvernement et fixant ses attributions, VU le décret n°96-0016/PREdu 27 mars 1996 fixant les modalités d'établissements des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs et notamment son article 2 alinéa 2, VU l'arrêté n°97-0108/PR/MI portant création de la commission des contrôles des listes électorales. Sur proposition du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

A titre exceptionnel, la période d'inscription et de contrôle des listes électorales est prorogée jusqu'au 30 avril 1997.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENTHASSAN GOULED APTIDON